

<b>Année de la Formation/Domaine/Mention :</b> Diplôme d'Université Cartographie, Systèmes d'information géographique et analyse de données (C-SIGAD) <b>Parcours-type :</b> <b>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</b> <b>Responsable de la Formation :</b> Pascal MAO et Nicolas ROBINET <b>Responsable de l'Année :</b> Pascal MAO	<b>Code Diplôme :</b>  <b>Code VDI :</b> <b>Code Etape :</b> <b>Code VET :</b>	<b>Date approbation CFVU :</b>  <b>N° de version dans l'accréditation :</b> <b>Régime Formation</b> <b>Modalité Formation</b>
---	--	---

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
<b>SEMESTRE 1</b>																				
<b>Module 1 : Connaissances générales en cartographie et SIG</b>		A créer	O		1	Ecrit ou Oral	1				non	1	E/O		1			24		
<b>Module 2 : Initiation aux SIG</b>		A créer	O		1	Ecrit ou Oral	1				non	1	E/O		1			24		
<b>Module 3 : Analyse de données, traitements statistiques</b>		A créer	O		1	Ecrit ou Oral	1				non	1	E/O		1			24		
<b>Module 4 : Utilisation approfondie des SIG</b>		A créer	O		1	Ecrit ou Oral	1				non	1	E/O		1			24		
<b>Module 5 : Projet tutoré et validation des acquis</b>		A créer	O		4	Ecrit et Oral	4				non	4	E/O		4			18		
<b>Total ECTS / Semestre</b>						<b>Total Nbre d'heures</b>													114,00	

Commentaires : Le diplôme d'université est décerné aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des modules 1 à 4, plus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au module 5 (mémoire + soutenance).  
 Les étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions requises pour être admis à la première session passent une seconde session selon les modalités suivantes :  
 pour cette seconde session, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 à la 1ère session.  
 Les notes de la seconde session remplacent les notes de la première session.  
 Après délibération du Jury, à l'issue de la seconde session, les étudiants sont déclarés admis au diplôme d'université s'ils ont satisfait aux conditions requises ci-dessus.  
 Dans le cas contraire, le redoublement n'est pas de droit, il pourra ou non être autorisé par le jury.